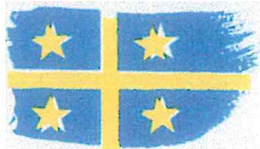


Mairie de Barjac (Gard)  
30430



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022 - 17h30

*Affiché et publié en Mairie le 04/07/2022*

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT – M. IPSILANTI – M. RAYBAUD – Mme BRUGNON – M. EL ATTAR – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN

**Absents** : Mme QUET (à partir du point n°2 de l'ordre du jour) – Mme LE HE – Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – Mme OLIVIERI

**Procurations** : Mme ESNEE à M. GILLES

Le Conseil municipal débute en marquant une minute de silence en hommage à Jean-Louis TRINTIGNANT.

**Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 9 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.**

### **Subventions - Approbation des subventions aux associations pour l'année 2022**

Marie-Thérèse QUET, présente en début de Conseil, décide de quitter définitivement la salle avant la mise en délibéré de ce point de l'ordre du jour. En effet, considérant le cas particulier d'une association, qui la concerne, elle quitte la séance pour n'avoir pas eu plus de 20% d'augmentation en sa faveur. Le Maire insiste sur une augmentation de 22% de l'enveloppe, sans compter les aides aux particuliers non imposables fréquentant les activités associatives.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du Conseil que, l'année passée, c'est une somme globale de 55 020 € qui avait été votée aux différentes associations afin de permettre l'accès aux activités culturelles et sportives sur la commune, malgré la crise sanitaire.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité un montant total de 66 890 euros de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles sur l'exercice 2022, dans un contexte de reprise à la suite de la COVID-19.

N'ont pas pris part au vote : Amicale Bouliste : Cyril GILLES – Chant Libre : Olga BOFILL – Aline GUYONNAUD – Cie Le Cœur Allant Vers : Robin FURESTIER – Cyclo Nature Gardéchois : Monique FERRAT

### **Subventions - Approbation de l'aide communale aux associations (participation aux adhésions et cotisations)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2016 portant l'aide communale à 50 % de la cotisation de l'activité associative et fixant les critères d'attribution aux familles.

Considérant qu'il convient de verser cette aide directement aux associations concernées pour les bénéficiaires au titre de 2021/2022, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les versements aux associations suivants :

ECOLE DE MUSIQUE	450,00
TENNIS CLUB	220,00
ECURIES DU LOZARD	1050,00
AMICAL CLUB BOULISTES	80,00
Soit TOTAL	1800,00

Le Conseil municipal souhaite rappeler tous les efforts considérables faits en faveur des associations, qu'il s'agisse d'une aide matérielle avec la mise à disposition des salles, d'une aide humaine, ainsi qu'une aide financière très importante.

Il note que sera très prochainement mis en place au sein de la Mairie un service de location de verres en plastique réutilisables afin de répondre aux impératifs environnementaux en évitant au maximum que les associations fassent usage de verres jetables.

### **Marchés publics - Approbation des lots 2 et 4 du marché public de rénovation de l'aire de jeux d'enfants de Barjac - réalisation d'un sanitaire public et d'un escalier**

A la suite de la déclaration sans suite du lot 2 et de l'infructuosité du lot 4, ces deux derniers lots ont dû être relancés, en procédure adaptée pour le premier, et en procédure sans publicité ni mise en concurrence pour le deuxième. La maîtrise d'œuvre a été confiée à A.E.R, qui a mené l'analyse des offres. Le marché, tout lot confondu, est estimé à 178 000 euros H.T. A savoir, à l'issue de la consultation des entreprises, nous aboutissons à un montant global, tout lot confondu, de 178 421,30 euros HT.

Après rappel du projet, et présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents en découlant, avec, pour les lots suscités, l'entreprise dont l'offre a été retenue compte tenu de l'ensemble des critères de sélection, soit :

- Pour le lot 2 (gros œuvre, maçonnerie et étanchéité) : attribution à l'entreprise SAS JMA CHATAIGNIER pour un montant de 48 954 euros H.T.
- Pour le lot 4 (revêtement de sol, carrelage, faïences, plâtrerie et peinture) : attribution à l'entreprise SAS JMA CHATAIGNIER pour un montant de 9 959 euros H.T.

### **Finances - Approbation du budget primitif du budget annexe du lotissement de la Lauzière**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement La Lauzière, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 137 134 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 137 134 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement.



### **Finances – Décision modificative n°1 budget principal**

Une dépense non-prévue au budget nécessite la modification du budget principal de la Commune pour augmenter les crédits nécessaires au paiement d'une facture.

Il s'agit d'augmenter les crédits affectés aux travaux d'électrification afin de pouvoir régler 30 512 euros à ENEDIS pour des prestations d'extension du réseau électrique chemin du Rieu au Ranc des Rodes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal, arrêtée comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre - Opération - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Total BP + DM
100 - 2315 - Travaux d'électrification	<b>+ 30 512 €</b>		60 512 €
21 - 21318 Autres bâtiments publics	<b>- 30 512 €</b>		9 488 €
TOTAL	<b>0,00 €</b>		

### **Finances – Admissions en non-valeur**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des produits irrécouvrables sur le budget assainissement, exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2020 et 2021 dont le Receveur Municipal n'a pu assurer l'encaissement :

Compte	Montant
6541	159,44 €
6542	0,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère favorablement sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

### **Foncier – Cession de quatre lots à bâtir situés au lieudit La Lauzière et lancement des travaux d'équipement**

La commune de Barjac a procédé à la division en cinq lots d'un terrain communal cadastré section B n° 2667, sis au lieudit La Lauzière, rue de la Source, à proximité de la crèche intercommunale. Le premier lot sera conservé dans le domaine privé de la commune dans la perspective d'y réaliser une maison médicale.

Le Maire ayant été destinataire de plusieurs offres d'achat, le Conseil municipal est appelé à se prononcer, aux termes de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, sur les conditions de la vente. De plus, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux afin de raccorder les lots aux réseaux pluvial, d'eaux usées, d'eau potable, télécom et au réseau électrique. Partant, le conseil municipal est appelé à actualiser le prix de vente des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, à l'unanimité, de céder 4 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation au prix de 65 € / m<sup>2</sup> selon les modalités présentées ci-dessous et PREND ACTE des demandes de réservations des lots suivants :

Numéro de lot selon plan de division de la déclaration préalable	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Prix de vente (65€/m <sup>2</sup> )
Lot n°2	560	36 400 €
Lot n°3	625	40 625 €
Lot n°4	758	49 270 €
Lot n°5	734	47 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>2677</b>	<b>174 005 €</b>

- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble.

La présente délibération modifie la délibération 2022-34 du 9 avril 2022.

**Foncier – Acquisition de plein droit de bien vacants et sans maître – parcelle B 384 à Montchamps**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous appartiendrait à Monsieur CHABERT Louis, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
B 384	Montchamps	3450	Lande

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CHABERT Louis Maurice.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Barjac, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

**Ressources humaines – Adoption du règlement de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux couvrant le risque santé**

A la suite de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la FPT du Gard, en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement de participation financière de la mairie à la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque santé.

Ce dispositif est mis en œuvre par la voie de la labellisation, c'est-à-dire qu'il « est réservé aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ». Pour en bénéficier, les agents éligibles devront transmettre un justificatif de leur adhésion et de la labellisation de leur contrat.



Une participation de 20 euros sera versée directement à l'agent, selon une périodicité mensuelle. Le montant de la participation ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

**Mobilité – Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue entre la Région et la Commune de Barjac, désignant cette dernière Autorité Organisatrice de second rang**

La Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune, désignée Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Ladite convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 01/09/2022 et jusqu'au 31/08/2023 et peut être reconduite tacitement 4 fois pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation des services de Transport Scolaire concernant les élèves des Ecoles Primaires résidant à BARJAC, d'approuver le contenu de la convention proposée et d'autoriser le Maire à la signer.

**Institution – Définition des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Or, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Barjac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Conseil municipal décide, à l'unanimité que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée par publication papier dans un registre disponible au sein de la mairie, à compter du 1er juillet 2022.

**Institution – Adhésion de la Commune de Joyeuse au SebA (Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche)**

La Commune de Joyeuse a sollicité l'adhésion aux compétences facultatives n°1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et n°3 (assainissement collectif) du syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA). Le SEBA a approuvé le protocole de transfert de compétences.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'elle est appelée à se prononcer sur cette adhésion ; aux termes du CGCT, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Joyeuse.

### **Institution – Approbation du contrat de rivière, convention entre le Syndicat Mixte ABCèze et l'Agence de l'eau**

Le contrat de Rivière Cèze est actuellement en phase d'instruction dans les services de l'Agence de l'Eau, en concertation avec le Syndicat mixte AB Cèze.

A cette occasion, il a été demandé de rajouter au contrat le projet de désimperméabilisation de la cour de l'école publique (projet estimé à 150 000 euros avec une participation de 70% de l'agence de l'eau).

La convention doit être signée par tous les maîtres d'ouvrage, dont Barjac. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le contrat de Rivière Cèze et autorise Monsieur le Maire à le signer.

### **Assainissement – Approbation de la convention conclue avec la SAUR, délégataire du service public de l'eau potable, pour la facturation de l'assainissement collectif et non collectif**

La SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public par affermage, l'exploitation du service public d'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Barjac (SIAEP). Le SIAEP de Barjac a délégué la gestion du service public de l'eau, le 01 février 2022 à la société SAUR en vertu d'un contrat d'affermage pour une durée de 10 ans.

Il est proposé que la facturation de l'assainissement soit établie sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable, ce qui a le mérite d'être plus simple pour l'utilisateur. Pour l'assainissement non collectif comme pour l'assainissement collectif, la SAUR sera rémunérée au prix de 1,50 € HT par facture émise, revalorisé chaque année par application d'un coefficient. Concernant l'assainissement collectif, sur la base de 794 factures sur le dernier rôle d'assainissement collectif, la dépense sera de l'ordre de 1200 euros environ pour la facturation des consommations 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (moins une abstention : M. Robin FURESTIER), les dispositions proposées.

### **Foires et marché – Règlement du marché alimentaire du dimanche matin**

Cyril GILLES, Adjoint au Maire, Délégué aux Foires et Marchés rappelle la création en février 2022, d'un marché de petits producteurs locaux, de 9 à 12 heures, Place de la Lisette. Cette démarche a été motivée par la volonté de permettre l'accès à des produits biologiques et/ou locaux de qualité aux barjacois n'ayant pas la possibilité de se rendre au marché du vendredi matin. Les demandes de participation étant de plus en plus nombreuses, il est nécessaire d'en définir les tarifs ainsi que les conditions d'accès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide ;

- D'ouvrir l'accès du marché dominical uniquement aux exposants proposant de l'alimentaire bio et/ou local.
- De limiter l'occupation de la Place de la Lisette à 25 mètres linéaires.
- De fixer les tarifs de droit de place comme suit :
  - o Forfait annuel pour les abonnés du marché hebdomadaire du vendredi matin : 30 €.
  - o Forfait annuel pour les non abonnés du marché hebdomadaire du vendredi matin : 60€.



**Petites Villes de Demain – Demande de subvention pour la réalisation d'un portrait économique et le diagnostic de l'appareil commercial de Barjac, dans le cadre de PVD auprès de la Région Occitanie au titre de l'intermédiation des aides de la banque des territoires pour le programme PVD.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une aide financière va être sollicitée auprès de la Région Occitanie au titre de l'intermédiation des aides de la Banque des Territoires dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), pour la réalisation d'une étude sur l'appareil commercial du centre-bourg élargi de Barjac.

L'ensemble de cette étude a été chiffré à 9 180€ euros TTC.

Le plan de financement sollicité est le suivant :

- Demande d'une subvention à hauteur de 50% auprès de la Présidente de la Région Occitanie via l'intermédiation des aides de la Banque des territoires au titre de PVD, soit 4 590 euros TTC.
- Autofinancement de 50%, soit 4 590 euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions : M. IPSILANTI et M. FURESTIER), autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention, et le mandate pour signer tout document y afférent.

**CLSH – Rémunération du personnel saisonnier au Centre de Loisirs sans hébergement**

Considérant la nécessité de recruter un directeur adjoint au Centre de Loisirs pour les périodes d'ouverture estivales notamment, et l'organisation de séjours extra-muros avec la participation à l'encadrement d'animateurs du Centre de Loisirs, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les rémunérations pour le personnel d'encadrement du CLSH comme suit :

FONCTIONS	REMUNERATION BRUTE A LA JOURNEE
DIRECTEUR Adjoint (diplôme de direction)	70 €uros
ANIMATEUR Diplômé BAFA ou équivalent	60 €uros
ANIMATEUR Stagiaire BAFA ou non diplômé	30 €uros
Supplément de rémunération d'une nuitée lors des séjours	20 €uros

**CLSH – Séjour Orcières Merlette : tarifs**

Dans le cadre de la préparation du Centre de Loisirs de cet, un séjour est organisé dans les Alpes du Sud à ORCIERES, du 25 au 29 juillet prochains. Une recherche sur l'hébergement et les activités les mieux adaptées a été minutieusement effectuée. Le budget total s'établit à environ 8500 euros pour 22 enfants.

A cette occasion, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation des familles à :

- 215 €uros pour les enfants relevant du territoire de la Communauté de Cèze Cévennes et de la commune de BESSAS,
- 300 € pour les enfants de communes extérieures.

### **Questions diverses**

- Vente de l'ancienne mairie : M. le Maire indique au Conseil municipal que M. et Mme MAVRO-POULO qui avaient formulé une offre afin d'acquérir l'ancienne mairie, sise place de la mairie, cadastrée section B n°854, se sont rétractés. M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été destinataire d'une nouvelle offre de la part de M. Sylvain PAYAN, au prix de 210 000 euros net vendeur, sans intermédiation immobilière et frais d'agence. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'aliénation de l'ancienne mairie, au prix de 210 000 euros et autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble. La présente décision modifie la délibération 2022-22 du 15 mars 2022.
- Le Conseil municipal a aussi souhaité, à l'unanimité, régler les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les élus et agents de la Commune, selon les règles réglementairement fixées.
- La journée des associations aura lieu le matin du 3 septembre 2022 dans la Cour du Château.
- Un courrier a été adressé à Madame la Préfète du Gard pour demander la restitution aux communes des dossiers de passeports et cartes d'identité.

### **Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale**

- Prestations d'études de sol dans le cadre des futurs travaux de construction neuve du local des services techniques municipaux : un devis a été conclu après consultation des entreprises, avec ABESOL, moins disant pour un montant de 4 264,80 euros TTC.
- Protection contre l'incendie : Approbation d'une convention avec la SAUR pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 8 ans, pour le pesage et l'entretien du matériel de protection incendie
- Devis de 1400 euros TTC conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gard pour la réalisation du document unique des risques professionnels.
- Titularisation de Monsieur Quentin SOUSTELLE - Adjoint technique aux services techniques - au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Licenciement pour inaptitude physique de Madame Marie-Claude VINOLO, adjointe technique de deuxième classe, au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La séance est levée à 19h20.

**Le Maire, Edouard CHAULET**

The image shows a blue ink signature of Edouard Chaulet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARJAC' at the top and 'GARD' at the bottom, with a star in the center.